



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

26 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 26 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0991	26.11.2020	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur les RD913, place de la Boule, RD931, place des Droits de l'Homme et RD986, avenue de la Commune de Paris, à Nanterre, pour des travaux de maintenance et les éventuels dépannages des illuminations de Noël.	3
DRIEA N° 2020-0992	26.11.2020	Arrêté prorogeant l'arrêté DRIEA n°2020-0200 du 10 mars 2020 et portant modification des conditions de circulation sur la RD 986, avenue de la Commune de Paris, à Nanterre pour des travaux de modification du tracé de la RD986.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté DRIEA-n°2020-0991

**Portant modifications des conditions de circulation sur les RD913, place de la Boule,
RD931, place des Droits de l'Homme et RD986, avenue de la Commune de Paris, à
Nanterre, pour des travaux de maintenance et les éventuels dépannages
des illuminations de Noël.**

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2,
et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande
circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en
qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes
et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en
qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation
de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 09/11/2020 par les services techniques de la mairie de Nanterre;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19/11/2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 09/11/2020;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 20/11/2020 ;

Considérant que les RD913, RD931 et RD986 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grandes circulations ;

Considérant que les travaux de maintenance et les éventuels dépannages des illuminations de Noël nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mardi 1er décembre 2020 au vendredi 29 janvier 2021 sauf les samedis et dimanches, de 9h30 à 16h30, des travaux ont lieu ponctuellement pour assurer la maintenance et les éventuels dépannages des illuminations de Noël, sur les RD913, place de la Boule, RD931, place des Droits de l'Homme et RD986, avenue de la Commune de Paris, à Nanterre

Article 2

La circulation qui se fait actuellement sur deux voies est réduite à une voie sur deux, dans les deux sens de circulation.

Trois places de stationnement sont neutralisées à proximité et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur 50 mètres de long à l'avancement des travaux.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances et si dispositions particulières

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ELALE CITEOS, 24, rue du fer à cheval 95200 Sarcelles

courriel: jean-philippe.roch@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Jean-Philippe Rochde la société ELALE CITEOS

courriel: jean-philippe.roch@citeos.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 26 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEA-n°2020-0992
Prorogeant l'arrêté DRIEA n°2020-0200 du 10 mars 2020 et portant modification des
conditions de circulation sur la RD 986, avenue de la Commune de Paris, à Nanterre
pour des travaux de modification du tracé de la RD986.**

**Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté PCI n°2020-92 du 24 août 2020, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2020-0906 du 04 novembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 03/11/2020 par INGEROP ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19/11/2020 ;

Vu l'avis du service voirie du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 03/11/2020;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 05/11/2020 ;

Considérant que la RD986, à Nanterre, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de modification du tracé de la RD896 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEA n°2021-0200 signé le 10 mars 2020 et valide jusqu'au 27 novembre 2020 est prorogé jusqu'au 19 février 2021.

Les travaux de construction de la nouvelle RD986, avenue de la Commune de Pais ont pris du retard en raison du confinement de mars 2020 à mai 2020.

Tous les autres articles restent inchangés.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Nanterre;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 26 novembre 2020

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>